

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette
CS 24111

44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/55/10/10/02
Télécopie : 02/55/10/10/03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15



Nantes, le 25/01/2023

E23000010 / 85

Monsieur le Président
CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
1 Boulevard Lucien Dodin
BP 337
85303 CHALLANS CEDEX

Dossier n° : E23000010 / 85
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sallertaine.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Laurent BEAUCHESNE, contre-amiral en retraite, demeurant 48 rue de Beaulieu, NOIRMOUTIER (85330) (tel : 02 51 54 63 24 ; portable : 07 85 31 19 84) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Hélène MAILLARD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 20 janvier 2023, le président de la communauté de communes Challans Gois Communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sallertaine.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE :

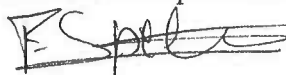
Article 1^{er} : Monsieur Laurent BEAUCHESNE, contre-amiral en retraite, demeurant 48 rue de Beaulieu à Noirmoutier (85330) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Challans Gois Communauté et à Monsieur Laurent BEAUCHESNE.

Fait à Nantes, le 24 janvier 2023.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique SPECHT